

Compte rendu de Conseil Municipal **du lundi 25 juin 2018**

L'an deux mille-dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Gravigny s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel.

Présents :

François GANTIER, Agnès BAUGE, Patrik WATEL, Nadine MAROLLEAU, Didier CRETOT, Jocelyne COQUEREL, Claude SEUVREY, Véronique MITATRE, Emeric JEANNE, Thérèse SERPENTINI, Joël DECTOT, Claire MOURAUD, Michel HERVIEU, Brigitte BOULAT, Jean-Luc TANQUEREL, Amélie EL AMRAOUI, Denis GANTIER.

Absents excusés :

Joël TOUPET, Xavier COQUEREL, Yann MOUSTER, Catherine RAMETTE, Jean-Pascal LECOQ, Brigitte RAMETTE.

Pouvoirs :

Joël TOUPET à Michel HERVIEU
Xavier COQUEREL à Jocelyne COQUEREL
Yann MOUSTER à Emeric JEANNE

- Appel des présents
- Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Après avoir déclaré la séance ouverte et sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 26 mars 2018.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte le rajout d'une délibération mise sur table, cette délibération concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'assainissement en traverse, avenue Aristide Briand (RD.155). Accord du Conseil Municipal.

1. Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence Petite Enfance transférée au 1^{er} janvier 2018

Au 1^{er} janvier 2018, l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » reprenait la compétence Petite Enfance sur la totalité de son territoire. En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens immobiliers sont mis à la disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire, en l'occurrence l'agglomération. La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire. En cas de cessation de la compétence ou transfert de lieu, le bien immobilier retourne dans le patrimoine immobilier de la commune.

Le montage financier acté lors de la construction du RPAM, prévoyait que les communes adhérentes au syndicat CAP NORD EST bénéficiaires du RPAM, remboursaient, annuellement, une part de l'emprunt contracté par la commune de Gravigny pour équilibrer le bilan financier de l'opération. Ces annuités d'emprunt ne seront plus versées par les communes mais par l'agglomération.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire, à l'unanimité, à signer le procès-verbal de la mise à disposition des locaux.

2. Convention de prestation de services entre la Commune de Gravigny et la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie

Afin que le service public soit correctement assuré il est proposé que certains travaux concernant l'entretien du RPAM continuent d'être assurés par la commune de Gravigny ce qui permet une meilleure réactivité et une plus grande proximité.

Ces missions seront refacturées à l'agglomération selon des modalités prévues dans la convention proposée.

Ces missions sont les suivantes :

- La maintenance des locaux du Relais Parents Assistants Maternels et des espaces extérieurs rattachés,
- Le chauffage,
- Le nettoyage des locaux et des surfaces vitrées.

La Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie remboursera trimestriellement à terme échu, sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune de Gravigny au début du mois suivant le trimestre, assorti d'une facture et d'un état récapitulatif détaillant l'ensemble des prestations réalisées payantes et gratuites.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire, à l'unanimité, à signer le procès-verbal de la mise à disposition des locaux.

M. CRETOT demande si la CLECT a remis son rapport au sujet du transfert de la Petite Enfance. Aucune information n'est parvenue à ce jour aux délégués communautaires et ce rapport sera certainement présenté à la rentrée de septembre.

3. Convention entre la commune et l'association PST CAP NORD EST pour l'occupation de locaux à la Maison des Solidarités

Depuis le printemps 2015, l'association PST CAP NORD EST utilise des locaux au sein de la Maison des Solidarités pour accueillir en outre son Centre Social. Depuis janvier 2018, la totalité de la structure administrative de l'association est hébergée dans ces locaux en raison du transfert à l'agglomération du RPAM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, une convention où l'association s'engage à participer à une partie des frais de fonctionnement : fluides, entretien ...

Une clef de répartition a été établie en tenant compte des surfaces utilisées par le Centre Sociale du PST CAP NORD EST et l'épicerie sociale « La Main tendue » gérée par le CCAS. L'association PST CAP NORD EST occupe 49% de la surface totale, l'épicerie sociale 51%.

Cette clef de répartition n'est pas appliquée à l'entretien des locaux, un agent étant affecté à l'entretien du Centre Social, un autre à celui de l'épicerie sociale sur des heures déterminées.

Le coût annuel estimé pour 2017 serait d'environ 6.400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention d'occupation des locaux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. M. Didier CRETOT n'a pas pris part au vote.

4. Tarifs 2019 – Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE)

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré à compter du 1^{er} juillet 2013, une Taxe sur la Publicité Extérieure.

Ces tarifs peuvent être modifiés chaque année avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante.

En application d'une nouvelle circulaire du 13 juillet 2016, les tarifs peuvent augmenter chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 1,2 %.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE s'élèvent donc, pour 2019, à 15,70 € dans les communes de moins de 50.000 habitants.

Ainsi les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 seraient les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,70 € / m ²	31,40 € / m ²	62,80 € / m ²	15,70 € / m ²	31,40 € / m ²

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

5. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- fixe le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

6. Assainissement en traverse RD.155 (Avenue Aristide Briand) – Demande de subvention au titre de l'assainissement en traverse.

Lors de l'élaboration du Budget 2018, il avait été évoqué le projet de réaliser un cheminement piétonnier en bordure de l'avenue Aristide Briand (RD.155), entre les rues Pierre SEMARD et Pierre BROSSOLLETTE et la limite avec la commune de Normanville.

Actuellement, il n'existe aucun assainissement en traverse, ni trottoirs et cheminement piétonnier, ce qui est excessivement dangereux pour les habitants de Gravigny qui souhaitent se rendre au Centre Commercial de Caër sur la commune de Normanville.

Ces accès seront de plus en plus empruntés avec le déplacement futur du magasin Lidl, rue de l'Industrie.

Il a été demandé au Conseil Départemental de réaliser une étude technique pour réaliser un assainissement en traverse et ainsi améliorer la sécurité routière.

Les techniciens du Conseil Départemental propose de réaliser un busage des fossés actuels et de réaliser des trottoirs en enrobé des deux côtés de la chaussée. Une tranchée drainante et des puisards seront réalisés pour l'écoulement des eaux pluviales.

Le coût estimatif des travaux serait :

- 275.140 € HT
- 330.168 € TTC

Au titre des travaux d'assainissement en traverse, le Conseil départemental apporterait une subvention maximale de 40.000 €.

Le Conseil Départemental prendrait à sa charge la totalité de la réfection de la chaussée.

D'autres subventions du Conseil Départemental pourraient être versées notamment au titre des amendes de police, pour la signalisation et les cheminements piétonniers.

Enfin l'agglomération Evreux Portes de Normandie prendrait à sa charge 35% du coût restant à charge pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, autorise M. Le Maire à solliciter auprès de M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure une demande de subvention au titre de l'assainissement en traverse, les dossiers devant être déposés avant le 31 juillet 2018.

Les travaux pourraient ainsi être réalisés en 2019 ce qui sécuriseraient les accès au nouveau magasin Lidl et à la zone commerciale de Caër.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure au titre des travaux d'assainissement en traverse.

Questions diverses :

- Mme MITATRE demande si une réponse a été apportée par le service TRANSURBAIN de l'agglomération suite à la modification du parcours de la ligne T5 en traversée de Gravigny. Un service de taxibus a été mis en place pour pallier les modifications mais comme il n'est pas utilisé, il risque d'être supprimé au 31 décembre 2018, sauf si son utilisation est justifiée d'ici là.
- Mme MOURAUD demande si l'agglomération a prévu de réaliser le bassin de rétention initialement prévu côte de Nétreville, un terrain ayant été prévu à cet effet il y a de nombreuses années. M. Le Maire lui répond, il ne dispose d'aucune information sur ce sujet mais il craint que la réalisation de cet équipement soit différée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H20.